

Cabinet du Bourgmestre

Rue de l'Hôtel Communal 2

4460 Grâce-Hollogne

Tél. 04 233 25 26

Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Doris DAVIN, cheffe de bureau administratif
Tél. 04.224.53.13 - E-mail doris.davin@grace-hollogne.be

ARRETE DE POLICE

AVENUE DES ACACIAS – DU 1^{er} MAI AU 31 OCTOBRE 2023
CHANTIER SOWAER Fontaine – réf. W0410577 (428182) / 17
MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses, notamment en matière de travaux publics ;
Vu le Règlement général de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;
Considérant le chantier de la zone de Fontaine mené par la société COLAS, dont le siège est établi Grand'Route, 71 à 4637 Crisnée pour le compte de la SOWAER nécessite la fermeture de l'avenue des Acacias en l'entité, de son intersection avec la rue Pierre Boveroulle au pont de l'autoroute et ce, du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 ;
Considérant cette occupation de l'espace public risque de créer une entrave sérieuse à la circulation des usagers et qu'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures de circulation routière appropriées afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir et éviter les risques d'accident ;
Considérant le caractère ponctuel et particulier de la situation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Circulation interdite

Avenue des Acacias, sur son tronçon compris entre le pont de l'autoroute et son carrefour avec la rue Pierre Boveroulle, la circulation est interdite à tous véhicules, à l'exception de ceux nécessaires au chantier, du 1^{er} mai au 31 octobre 2023.

L'accès carrossable au cimetière de Fontaine doit en permanence être maintenu.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières de chantier munie d'un éclairage efficient et des signaux A31, C3 et d'additionnels « excepté chantier » ainsi que des préavis F45, conformément aux plans et schémas annexés.

ARTICLE 2 : Déviations

Des itinéraires de déviation sont établis par les rues du Bihet, des Blancs Bastons et du Long Mur.

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux F41 et F39 conformément aux plans et schémas annexés.

ARTICLE 3 : Placement de la signalisation

La signalisation sera placée **par et sous la responsabilité du requérant**. La signalisation relative aux interdictions d'arrêt et de stationnement est placée 48 heures à l'avance.

Toute signalisation sera conforme aux dispositions de l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique.

La signalisation doit être enlevée dès la fin de l'intervention.

ARTICLE 4 : Affichage et information

Le présent arrêté sera affiché à l'endroit concerné par les mesures de circulation. Un numéro de téléphone d'un responsable signalisation doit être visiblement apposé à proximité du chantier.

Le bénéficiaire du présent arrêté doit informer les riverains via un toutes-boîtes et tout autre moyen de communication.

ARTICLE 5 : Infractions

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés, sans préjudice des mesures d'office, d'une amende administrative prévue au Règlement Général de Police Administrative de Grâce-Hollogne ou des peines de police prévues aux articles 29 et suivants de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

ARTICLE 6 : Expéditions

Des expéditions du présent arrêté sont transmises :

- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- au Chef de corps de la zone de police Awans / Grâce-Hollogne ;
- au service Technique communal de Grâce-Hollogne ;
- à la Commune de Flémalle ;
- au SPW (directions des routes et autoroutes) ;
- la SOWAER ;
- à la SPI ;
- aux demandeurs.

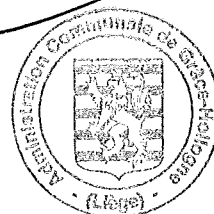
ARTICLE 7 : Recours

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans le délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Grâce-Hollogne, le 14 avril 2023

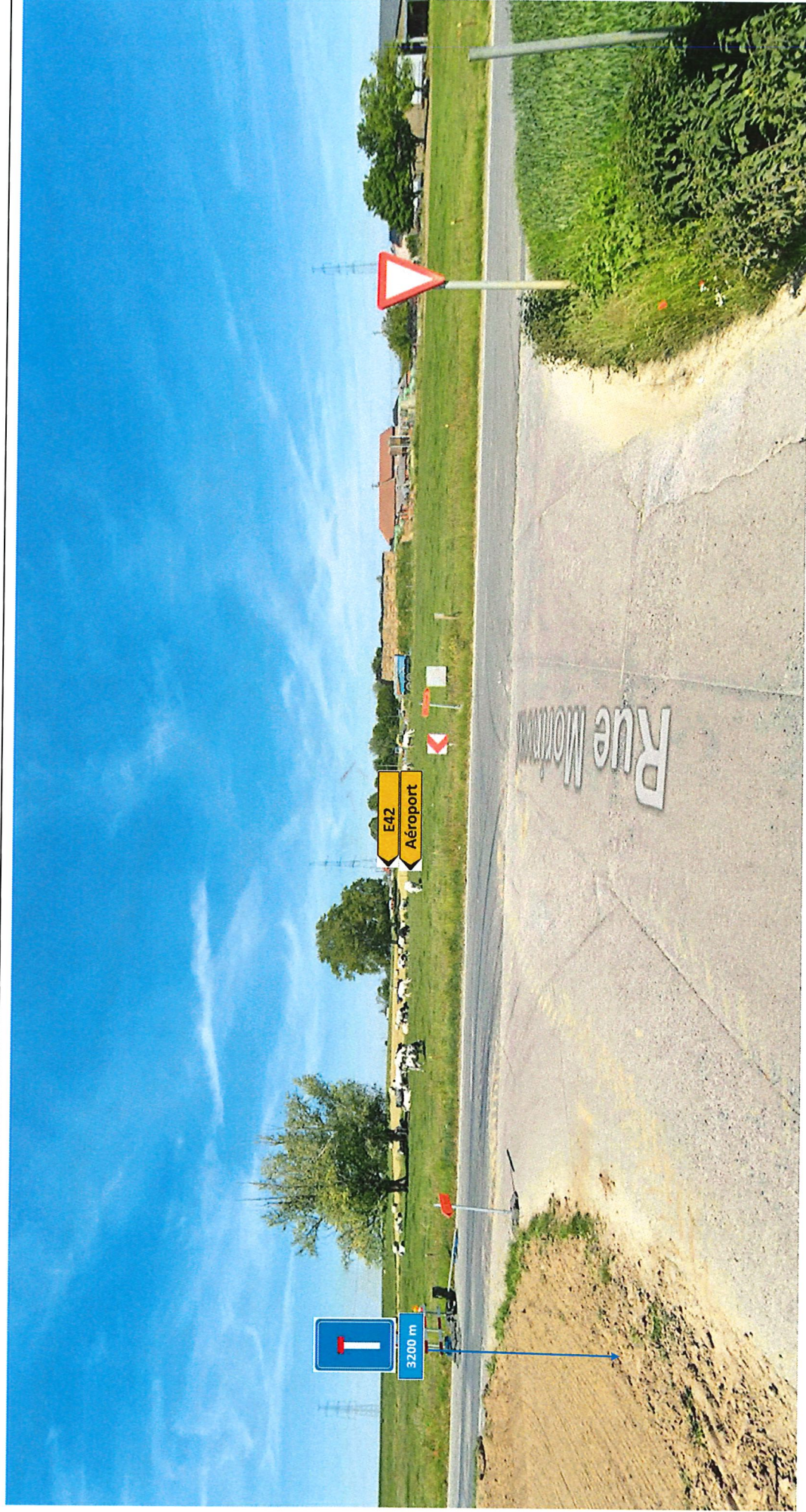

Le Bourgmestre,

Maurice MOTTARD



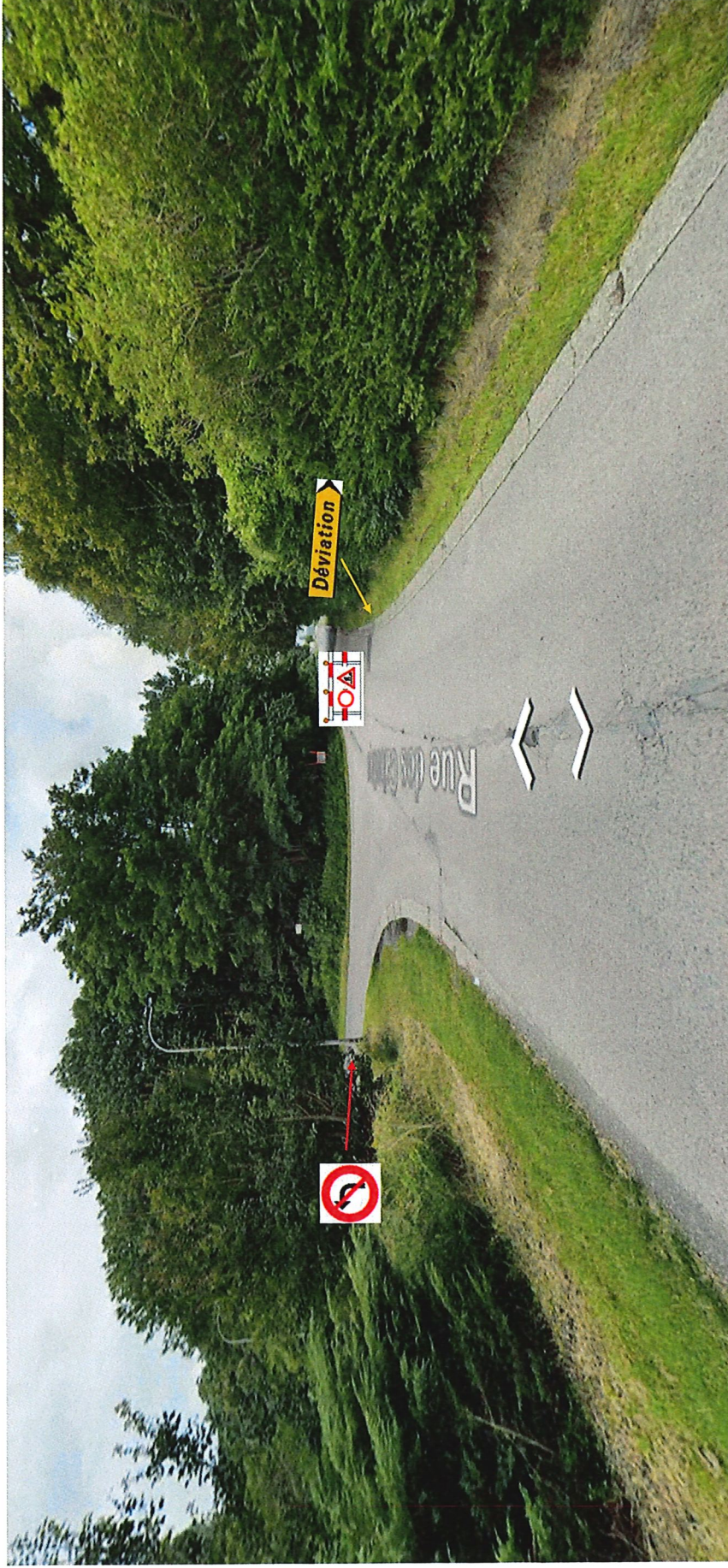
W0410577 – SOWAER Fontaine – Fermeture de l'Avenue des Acacias

Détail carrefour entre rue Morinval et Chaussée Verte



W0410577 – SOWAER Fontaine – Fermeture de l'Avenue des Acacias

Détail carrefour entre rue des Cahottes et rue Noirfontaine



W0410577 – SOWAER Fontaine – Fermeture de l'Avenue des Acacias

Détail carrefour entre rue des Cahottes et rue Edouard Malherbe



W0410577 – SOWAER Fontaine – Fermeture de l'Avenue des Acacias

Détail rond-point Cahottes



W0410577 – SOWAER Fontaine – Fermeture de l'Avenue des Acacias

Détail rond-point Siropérie



W0410577 – SOWAER Fontaine – Fermeture de l'Avenue des Acacias

Détail rond-point Velroux



W0410577 – SOWAER Fontaine – Fermeture de l'Avenue des Acacias

Détail rond-point de Blanckart-Surlet

